

## **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2018**

Le 7 juin 2018, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation : 28/05/2018

Présents : M GEORGEON, Mmes JACAUD, CLAVEL A., ALIZON M, RAISON S., GUERIN V, Mme CLEMENCEAU C, MM LAINE C, LAINE J-M, NICOLLE E, PICOULET E, JUTTAUD David.

Absents : Mme JEANNAUD M, M PERE Cyril.

Madame Anne CLAVEL a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

### **MAISON DUBAN : PROBLEME DE SURCONSOMMATION ELECTRIQUE**

Lors du Conseil municipal du 28 mars 2018, le Maire avait informé le Conseil d'un problème de surconsommation électrique à la Maison DUBAN dû :

- A un mauvais branchement du chauffe-eau réglé sur marche forcée,
- A une mauvaise utilisation des chauffages et du gestionnaire d'énergie par une non-information de la locataire.

Suite à un courrier à l'entreprise GUITTARD-ROBIN d'Etaules visant à partager le surplus de consommation, l'entreprise a donné son accord pour prendre la somme de 180 € à sa charge en la déduisant de la retenue de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'exonérer Madame CASE Odile, locataire, du loyer de juillet 2018 soit 650 €.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE 20H/semaine**

Dans le cadre de l'avancement de grade par ancienneté, Madame NICOLLE Sylvie peut bénéficier d'un avancement de grade : actuellement Adjoint technique territorial pour passer à un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- créer un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe au 16/12/2018 : 20 H/semaine

### **TARIFS DES REPAS DE CANTINE 2018/2019**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le Conseil municipal décide des tarifs suivants pour les repas de cantine enfants et adultes : Repas enfant : 2 € 10 et Repas adulte : 3 € 80

### **TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE RPI DES ECOLES DE MONTPELLIER ET DE SAINT ANDRE DE LIDON**

Le Conseil municipal décide de reconduire le financement de la carte de bus scolaire entre les 2 écoles du RPI 42 €/enfants, pour les élèves domiciliés à Montpellier de Médillan, à la place des parents pour l'année scolaire 2018/2019.

### **CIMETIERE – TARIFS ET REGLEMENTS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide les règlements du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir,
- définit les tarifs des concessions, des cases des columbariums et des cavurnes comme suit :

<b>DUREE</b>	<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	<b>CASE COLUMBARIUM</b>	<b>CAVURNE</b>
5 ans		<b>150 €</b>	
15 ans		<b>400 €</b>	
30 ans		<b>750 €</b>	<b>300 €</b>
50 ans	<b>100 €</b> 1 place 2.50 m2 <b>200 €</b> 2 places 5 m2 <b>300 €</b> 3 places 7.5 m2 <b>400 €</b> 4 places 10 m2		<b>500 €</b>

- définit un tarif de **30 €** pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir comprenant la pose d'une plaque avec Nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt.

## JARDIN DU SOUVENIR

Afin d'aménager le jardin du souvenir, Madame JACAUD a demandé un devis auprès des pompes funèbres RENAUD-BELOT comprenant :

- la création d'une colonne en granit qui servira de support aux plaques des personnes décédées dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir,
- l'aménagement d'une aire de dispersion des cendres,
- le déplacement de la stèle du jardin du souvenir et la repose suite aux travaux.

Le montant total est de 1 050.50, € Ht soit 1 260.60 € TTC. Le Conseil donne son accord.

## TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Le Maire présente au conseil le programme des travaux de voirie 2018 financés par la communauté de communes de Gémozac, suite à l'avis de la commission voirie :

- Route de Thaims : 31 198.81 € TTC - revêtement ECF
- Voie communale Les chapelles : 7 430.40 € TTC - revêtement bi-couche
- Voie communale aux Michauds : 12 419.34 € TTC - aménagement de voirie avec bordures et finition enrobé à chaud
- Village des Joguets : 55 788.54 € TTC - aménagement du village

Le Conseil donne son accord pour ces travaux financés par la CDC de GEMOZAC.

Au village des Joguets, Thierry GEORGEON propose que la commune acquiert la parcelle cadastrée section AD N°72 qui se trouve dans le virage et dont le bâtiment en ruine risque de s'écrouler.

## DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE – TRANCHE 1

Lors de sa séance du 22 février 2018, le Conseil municipal a délibéré pour demander une subvention DETR 2018 sur la totalité des projets de défense incendie étalés sur 10 ans. Les services de la Préfecture demandent que pour les bâches incendie, la commune soit propriétaire des terrains sur lesquels ils seront implantés, ce qui n'est pas encore le cas.

Le Maire propose au Conseil municipal, de réaliser en 2018 la tranche N°1 de la défense incendie :

- le bourg (bâche incendie) et le Moulin de Brandet (poteau incendie) et de demander une subvention DETR.

Sandrine RAISON demande le coût d'une bâche enterrée, car il n'y aurait aucun entretien et esthétiquement ce serait plus acceptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De programmer la tranche N°1 de la défense incendie de la commune de 2018
- De demander une subvention DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat afin de financer les travaux de sécurité de défense contre les incendies soit 60% du montant des travaux HT.
- D'établir le financement comme suit :
  - o Coût des travaux de défense incendie (poteau incendie + bâche enterrée 60 m3) : 20 008 € HT
  - o Coût d'acquisition du terrain pour la bâche enterrée : 1 000 €
  - o Frais de raccordement de la bâche : 1 180 €
  - o Frais de géomètre : 935 €
  - o frais notariés : 290 €
  - o TOTAL HT : 23 413 € HT
  - o **TOTAL TTC** : **28 095.60 € TTC**
  - o DETR 60% sur montant € HT : -14 047.80 €
  - o Autofinancement : 14 047.80 € TTC

## **SITE INTERNET : MODIFICATION ET RAJEUNISSEMENT**

Suite à une proposition de l'hébergeur A3WEB du site « montpellierdemédillan.fr », Madame Anne CLAVEL propose au conseil une nouvelle présentation de ce que pourrait être le site internet de la commune : présentation plus conviviale, plus facile et répondant aux normes d'accessibilité visuelle, notamment. Le coût de la nouvelle formule serait de : 990 € HT et 350 € HT la formation si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition pour un coût total de : 1 340 € HT soit 1608 € TTC.

**AMENAGEMENT DU MUR RUE DE CHEZ FRADIN** : un devis a été demandé à l'entreprise JACAUD de Montpellier de Médillan afin de couper l'angle et de remonter le mur, donné à la commune par M NEAU, rue de chez Fradin : Le coût est de 1 154.75 € HT : Le Conseil municipal donne son accord.

## **COMPTEURS LINKY DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil municipal avait décidé de refuser les compteurs LINKY dans les bâtiments communaux : la délibération a été transmise et reçue par la Préfecture le 2 mars 2018. Le 16 mai 2018, la Préfecture a envoyé un courrier pour dénoncer cette délibération alors que les 2 mois réglementaires étaient passés : la délibération est donc valable et inattaquable.

Par ailleurs, le compteur de l'école est un compteur professionnel (ancien tarif jaune) ENEDIS veut le changer pour un compteur « communiquant » afin d'effectuer des relevés et la gestion à distance.

ENEDIS demande à la commune de brancher le gestionnaire d'énergie de l'école sur ce compteur et si besoin de le changer, au frais de la mairie, sinon le coût du relevé de compteur manuel sera facturé 90 € HT/mois. Le Conseil municipal donne son accord.

## **TERRAIN GRILLET DERRIERE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté M GRILLET Alexandre, propriétaire avec sa sœur du terrain derrière la salle des Fêtes cadastré section AE N°100 (2312 m2) et AH N°164 (1000 m2).

Ces terrains servent pour la fête communale et pourront être aménagés par la suite.

Les propriétaires seront d'accord pour vendre ces deux parcelles au prix de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de l'achat des parcelles cadastrées section AE 100 et AH N°164 pour la somme de 15 000 € et de prendre en charge les frais notariés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame CLAVEL informe le Conseil municipal que les inscriptions en maternelle pour la rentrée scolaire 2018/2019 sont très importantes et que les classes auraient des effectifs de 34 élèves, ce qui n'est pas acceptable, sans compter les tout-petits de moins de 3 ans. Les élus du RPI vont prendre rendez-vous avec l'inspectrice afin de trouver une solution.